



RESUME DE LA POLITIQUE DE PREVENTION, DE DETECTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

1.1 Principes Généraux et périmètre

Dans le cadre de ses activités, le groupe Union Financière de France (UFF) fournit à ses clients, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, différents services tels que définis ci-après. A l'occasion de la fourniture de ces services, peuvent naître des conflits d'intérêts entre l'une des entités du groupe UFF, ses clients, ses collaborateurs ou des tierces personnes. Le groupe Union Financière de France prend toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de leurs clients.

A cette fin, le groupe UFF a établi, mise en œuvre et maintient opérationnelle la présente politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts qu'elle sait appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de son activité.

En l'absence de définition légale, le groupe UFF considère un « **conflit d'intérêts** » comme toute situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'un collaborateur peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un devoir de pression émanant d'un tiers, y compris une autre entité du Groupe.

Périmètre

La présente politique à vocation à s'appliquer à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF incluant UFF BANQUE, UFIFRANCE PATRIMOINE et UFIFRANCE GESTION. Les filiales MYRIA AM et CGPE disposent de leur propre politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

La politique s'applique à l'exhaustivité des services d'investissements exercés par l'UFF :

- Conseil en investissement
- Réception et transmission d'ordres
- Courtage en assurances
- Agent immobilier
- Intermédiation en opérations de banque
- Placement non garantis
- Conservation et administration d'instruments financiers pour le compte de tiers

Ces services sont fournis à des clients non-professionnels au sens de la réglementation MIFID 2.

2. Identification Des Conflits D'intérêts Et Prévention Des Risques

Prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe UFF a mis en place le dispositif suivant afin de se prémunir contre les conflits d'intérêts :

- Cartographie des conflits d'intérêts qui répertorie les grands risques connues de l'UFF
- Politiques et procédure ad-hoc visant à encadrer les risques de conflits d'intérêts
- Formation régulière des collaborateurs UFF aux fins d'identification et de traitement approprié des conflits d'intérêts
- Une gouvernance produit solide prenant en compte les risques de conflits d'intérêts à chaque lancement de produit et modification significative

Détection et gestion des conflits d'intérêts

Tout collaborateur de l'UFF qui identifie un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ou qui s'interroge sur une situation susceptible de générer un conflit d'intérêts, en informe sans délais le service Conformité.

Le service Conformité est le référent en matière de gestion des conflits d'intérêts et tient, à ce titre, le registre afférent. Il met à jour le registre des conflits d'intérêts au fil de l'eau lors de survenance des conflits potentiels ou avérés et recommande la mise en œuvre d'actions correctrices afin de supprimer ou d'atténuer les conflits d'intérêts.

3. Mesures De Contrôles

L'UFF a mis en place un dispositif de contrôle permanent, conformément à la réglementation, permettant de s'assurer de la bonne application du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et réalisé par un service indépendant des directions opérationnelles. Ces derniers s'assurant de la bonne mise en œuvre du dispositif de prévention et de gestion du contrôle permanent.

Le service concerné réalise notamment les contrôles suivants :

- S'assurer de l'existence et du maintien d'une procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts UFFB, d'une cartographie des conflits d'intérêts UFFB potentielle et d'un registre des conflits d'intérêts avérés
- S'assurer de l'information des clients et de l'existence d'un dispositif opérationnel de prévention
- S'assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle des cadeaux

4. Information de la Clientèle

Information pré-détection d'un conflit d'intérêt

Les documents d'information précontractuelle et contractuelle remis aux clients mentionnent, lorsqu'ils existent, les liens capitalistiques existant entre l'UFF et les fournisseurs de produits ou services. Le groupe UFF met également à la disposition de ses clients et prospect une version synthétique de sa politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts sur son site public (www.uff.net) et, sur simple demande, la version complète de ladite politique.

Information post-détection d'un conflit d'intérêts

En dernier ressort, lorsque les dispositifs organisationnels ou administratifs mis en place par le groupe UFF pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, ce dernier informe clairement le client, sur support durable et en temps utile avant la conclusion de tout contrat, de la nature générale ou des sources de ces conflits

d'intérêts, ainsi que les risques pour le client qui découlent du conflit d'intérêts et les mesures prises pour atténuer ces risques.

L'information fournie est suffisamment précise et détaillée pour permettre au client de prendre une décision avisée sur le service qui lui est proposé par l'UFF. Elle est établie au cas par cas en tenant compte des spécificités du conflit d'intérêts. Cette information du client est conservé pendant une période adapté et conforme à la réglementation en vigueur.